

18 AGOUT 1956

Les travaux de financement de l'exécution par les entreprises VFE - Jéu - Nauge - Juspasot
De ces lieux.

308.000 fr

L'entreprise VFE a effectué quelques travaux de maçonnerie concernant le poste de transformation (grille de ventilation, enduits, canalisations).

L'entreprise VFE exécute ces travaux à la série de prix de la Rochelle et a établi un devis se montant à 142.801^{fr} en appliquant les coefficients connus au juin 1956.

916.300 fr

L'entreprise Jéu a achevé les travaux de maçonnerie du transformateur et les a terminés à la série de prix de la Rochelle, diminués d'un travail de 18%. Elle a aussi accepté l'arçement du mur de soutènement faisant face au Mld Grand et à la pose de bornes indiquant l'usage du marché aux véhicules qui se présentent par l'entrée du Mld A. Grand. Si on fait total de la dépense: 945.562 fr.

400.000 fr

un mois

à valoir

la salle des

calculs en

soit l'index

L'entreprise Nauge a accepté d'exécuter divers travaux de serrurerie concernant le local du poste de transformation et les vides ordres du marché. Le montant total de la dépense s'élève à 340.500 fr.

unatif et

des soumissions

et approxima-

.000 fr.

il Municipal

L'entreprise Juspasot pour prendre les pièces métalliques du poste de transformation et des vides ordres demande 54.600.

Enfin la D.E. des Eaux exécute les divers branchements pour la somme de 227.800^{fr} Il a été demandé à l'architecte de bien vouloir faire un état comparatif des dépenses engagées et des ressources affectées à la construction du Service Municipal.

De cet état il ressort que la totalité des dépenses s'élèvera approximativement à 45.400.000 fr que 2 millions sont remboursés par le MRL. Cette somme s'ajoute à 1 million à valoir sur le marché. Il s'agit soit au total 3 millions.

- " Au dit fait pour les Villes de Bayonne
- " Les communes d'Albion est sans doute de la nouvelle, mais l'importance juridique
- " de l'échange avec la Nation de l'Alsace, et le caractère marqué des autres communes
- " françaises ne permettent pas de la laisser pour le moment. Mais je suis toujours
- " disposé à étudier toute offre nouvelle dans ce sens, étant entendu que la loi
- " proposée devrait avoir les caractéristiques suivantes :
- " - avoir une durée sur la mer
- " - se trouver sur la ligne de déplacement Maritime des batteries de défense
- " - antérieures au moment de l'ordonnance
- " - formelle de déplacement amical de plusieurs localités d'ailleurs
- " de défection et de fait.
- " Il reste donc les communes de l'occupation temporaire de l'ouvrage du Clay
- " pour les Municipalités de Bayonne.
- " Les communes ci-dessus fait un premier pas en ce sens en 1951 en autorisant la construction
- " d'un et le traitement public des les services exclusivement par la voie extérieure.
- " L'ouvrage et l'aménagement du service relatif par la mer et non la fortification
- " des lieux. extérieures de la route de la Peniche.
- " Je suis disposé à aller plus loin en autorisant l'occupation temporaire de l'ensemble
- " du dit ouvrage par les Municipalités de Bayonne, cette occupation étant soumise
- " aux conditions habituelles destinées à garantir les droits de la commune.
- " Les Municipalités s'engageront à remettre l'ouvrage, en cas de guerre, de mobilisation
- " ou de service international, à la disposition de la Marine sur simple demande et
- " sans délai. Seules des instructions en matière de ce genre pourraient être ~~établies~~

51 P-12
 51 G 11

"Dépendant du Sort et en cas de recoupement de l'ouvrage elles seraient demeurées sans que leurs propriétaires pussent prétendre à indemnité". Enfin la hauteur de ses constructions devrait être soumise à l'autorisation de la Mairie.

"Je serais heureux que vous puissiez me donner votre accord à cette solution qui me paraît combler les intérêts de la Mairie et ceux de la Ville de Royan."

Le Conseil Municipal

Qui l'expose de Mgr le Maire

M. le Maire de M. le Ministre des Forces Armées. Algérie.

- accepte les propositions d'occupation à titre provisoire des terrains du Port de Chay.

- donne mandat à M. le Maire pour signer la convention devant intervenir et pour lui fournir un projet d'urbanisation de ces terrains.

Approuvé à l'unanimité

3) Autorisation de la "Roulette" au Sporting Casino,

Le Conseil Municipal.

M. le Maire demande de M. Rigby. Directeur responsable des jeux au Sporting Casino

M. le Maire de la Commission des finances.

Considérant que la pratique des jeux de la Boule, du Baccarat et de la roulette est nécessaire à la satisfaction d'une partie importante de la clientèle d'été de la Station

Considérant que ces jeux sont la source de revenus non négligeables pour la Ville comme pour l'Etat.

Considérant que le Sporting Casino, est sans contestation l'établissement Rojanais

nécessaires en
à audiences
à budget:

les nombreuses
M. le Maire de M. le Ministre
du Chay. M.

à dernier et
du Chay, dont
à de vote ville

à la disposition
ées
temporane

abilité pratique
les autres terrains
Je suis toujours
du que le terrain